

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX
N° 27 - 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le lundi 1^{er} juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint au Maire*, PACALET Nadine, GONCALVES Régine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Mélissa, NOUVEL Florent, GRIMBERT Sylvain, GIRAUD Fanny, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

Était absente et excusée : ARISTON Agnès qui a donné pouvoir à CORNAND Christine.

Quorum : 8

TEMPIER Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

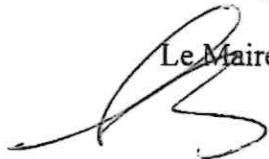
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,



Nathalie TEMPIER